

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 19 mars 2024 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative au **marché de fournitures pour l'aménagement d'une aire de loisirs**,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 avril 2024

décide

ARTICLE 1

Le marché relatif à la fourniture pour l'aménagement d'une aire de loisirs est attribué à la société Ami des jardins – 64300 Orthez pour un montant offre de base sans option de 127 012,00 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 mai 2024



**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS